

Cahier de doléances du Tiers État d'Omey (Marne)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la paroisse et communauté d'Omey, assemblée le 7 mars 1789.

Suppression des gabelles, en mettant le prix de la livre de sel à cinq sols.

Suppression des aides de la campagne, en maintenant seulement un droit de détail sous le nom d'annuel, payable tous les trois mois par les cabaretiers, suivant la force des endroits.

Tous privilèges pécuniers et exemptions abolis, soit dans le Clergé, soit dans la Noblesse, soit parmi les privilégiés du Tiers état.

Les exemptions qu'on aurait cru nécessaires à conserver peuvent être remplacées par des gratifications annuelles et proportionnées aux objets et à la qualité des personnes; elles seront payées en argent sur un état imprimé chaque année et publié.

Suppression des jurés-priseurs, attendu la ruine des mineurs.

Suppression des tailles et leurs accessoires, de la corvée, des vingtièmes, qui seront remplacés par un impôt territorial et en nature.

Les règlements pour le domaine simplifiés et éclaircis, et surtout modérés, sans laisser aucun moyen à l'arbitraire.

Les traites reportées aux frontières du royaume, de manière que le commerce soit libre d'un bout du royaume à l'autre, et qu'il n'y ait d'entrée à payer que pour la seule consommation des villes, si leur entretien paraît exiger qu'elles le conservent.

Les routes peuvent être entretenues par un impôt sur la poste et les voitures des rouliers au départ des villes principales du royaume seulement, et, en conséquence, tous péages en route supprimés pour tout le monde.

Si tous les objets ci-dessus sont réglés ainsi que le demande la paroisse et communauté d'Omey, et sans aucune réserve, il est à présumer que tout l'argent qui rentre à l'État et au Roi, de tous ces impôts, sera remplacé et au-delà par un impôt unique et territorial en nature, levé au plus au dix-huitième, sur toutes espèces de récoltes, à l'exception des vins à imposer par tonneau sur le lieu de la récolte.

Fait et délibéré par la communauté d'Omey, ledit jour et an que dessus.